

Délibération n° 2019-06-18

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 12 décembre 2019

Objet

Validation de l'avenant à la convention d'objectif avec l'USI Rugby pour l'année 2019

Rapporteur

VEISSIERE Bernard

Date de convocation

05/12/2019

Date d'affichage du compte rendu

19/12/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
 Présents : 86
 Votants : 91
 Pour : 91
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 2019 à 17h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
	CODRON Maryse	COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves		
CREGUT François	CROZE Yves-Serge	
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)		FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	
GAUDRIAULT Damien		
GOUEZEC Jean-François		GRÉGOIRE Nathalie
	GUEUGNOT Jean-Pierre	
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
LETELLIER Josiane	LIVET Bertrand	MAHOUEAUX Gaëlle
MARAIS René	SUTY Lionel (S)	
MASSARDIER-POULLOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELLISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard		

Absents ayant donné pouvoir (5) : BESSEYRE Fabien à DENAIVES Catherine ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; PELOU Michel à BACQUET Jean-Paul ; PETEILH Sandra à NICOLLET Michel ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; MARTINANT Pierre.

Absents (34) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BONNAFOUX Daniel ; BOURGNE Françoise ; BRONNER Ulrich ; CHANIMBAUD Lionel ; CHEYNOUX Gérard ; COSTON David ; COSTON Marie ; DABERT Jean-Claude ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX GENILLIER Juliette ; ESPEIL Michel ; GARNAVAULT Philippe ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GREGORIS Cécile ; GUILLAUME Julien ; KAROUTZOS Christian ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MEALLET Roger-Jean ; MONIER FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; ROCHE Roger ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel ; ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que la communauté Agglo Pays d'Issoire, dans le cadre de la compétence facultative relative à l'organisation d'événements sociaux, culturels ou sportifs d'importance exceptionnelle, destinés à renforcer la notoriété du territoire intercommunal, le cas échéant en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir, a mis en place un dispositif de soutien aux événements associatifs.

Deux appels à projets sont adressés aux associations œuvrant pour l'intérêt général du territoire. Les candidatures sont analysées par le groupe de travail « association », pour présentation et avis du Bureau, avant le vote de l'annexe budgétaire en conseil communautaire. Toutefois, lorsqu'une association bénéficie d'une aide dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €, il y a lieu d'établir une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention. C'est le cas de l'USI Rugby qui a bénéficié de 2 aides lors du premier appel à projet avec :

- Challenge Rémy Roddier (juin 2019) avec une aide de 15 000,00 €,
- Challenge Auvergne-Tournoi International (août 2019) avec une aide de 25 000,00 €.

Une convention d'objectif pour l'année 2019 avait été signée en ce sens en date du 16 avril 2019.

Lors du second appel à projet, il a été sollicité un soutien de 20 000,00 € au titre des événements exceptionnels liés aux matchs en conséquence de la « montée » en Fédéral 1. La « montée » en Fédérale 1 amène en effet l'accueil sur Issoire de matchs à domicile réunissant à chaque fois entre 1 200 et 1 800 spectateurs. Ces matchs sont considérés comme un événement concordant aux objectifs du dispositif « association » relatif aux événements sportifs d'importance exceptionnelle, destinés à renforcer la notoriété du territoire intercommunal.

Il y a donc lieu d'établir un avenant à la convention 2019 afin de formaliser cette nouvelle aide. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment l'article 6 ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 (créé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10 ;

VU l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1, 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 1^{er} ;

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;

VU l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2019 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

VU la délibération n° 2018-01-23 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 01 mars 2018 relative au règlement des subventions aux associations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02031 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 20 000,00 € pour l'événement sportif exceptionnel « matchs de fédéral 1 » à l'association USI Rugby ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- **de valider le projet d'avenant à la convention d'objectif tel que le projet figure en annexe et autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à mandater la somme correspondante ;**
- **d'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et signer tout acte ou document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 2 / 12 / 2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 2 / 12 / 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_18-DE